

DESTINATAIRES : Gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS **ayant du personnel salarié de la catégorie 1 (FIQ)**

EXPÉDITRICE : Isabelle Lapointe, chef service par intérim PRASE | Paie

DATE : Le 3 février 2026

OBJET : **Entrée en vigueur des dispositions nationales pour le personnel des catégories 1 (FIQ)**
| Date de versement du forfaitaire TGC

POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)

Dans les dispositions nationales 2021-2023, un montant forfaitaire était versé par tranches d'heures travaillées auprès de la clientèle présentant des TGC (troubles graves de comportement). À compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective nationale pour la catégorie 1 (FIQ), soit le 15 décembre 2024 à la paie 2025-20, ce forfaitaire TGC (61-62-63) a été aboli et remplacé par une prime versée sur les heures rémunérées auprès de la clientèle dans les services visés.

Le versement au prorata des heures cumulées au 14 décembre 2024 pour ce forfaitaire se fera avec la paie 2026-22, le 5 février 2026.

Merci de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées dans vos équipes et l'afficher aux endroits habituels.

c. c. Syndicats